

Rapport d'activité du Contrôle des finances

Autor(en): **Sommer**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1996)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-544963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2. Rapport d'activité du Contrôle des finances

2.1 Les priorités de l'exercice

2.1.1 Révision; stratégie de révision

Dans le cadre de nos révisions ordinaires, nous contrôlons:

- la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes ainsi que du déroulement des opérations;
- la sécurité (organisation/système de contrôle interne [SCI]);
- l'emploi économique et rentable des fonds;
- la gestion;
- l'efficacité de l'action de l'Etat (révision de l'efficacité).

Nous devons exercer efficacement nos activités de révision dans ces cinq domaines suivant une stratégie définie en fonction des risques et respectant le principe de la proportionnalité.

2.1.2 Révisions de services cantonaux et mandats

Nos révisions ont porté sur les domaines suivants: 134 services cantonaux (156 l'an dernier), 11 dans le secteur du bâtiment, 3 dans celui de l'informatique, 21 mandats (SA, fondations, associations, etc.), ce qui donne un total de 169 unités de révision (195 l'an dernier).

2.1.3 Révision du compte d'Etat 1995 (révision finale)

2.1.3.1 Rapport de révision interne du 12 avril

Dans le cadre de la révision intermédiaire et de la révision finale, nous avons effectué l'examen des stocks, des évaluations, des mouvements et des contrôles spéciaux. Nos examens ont porté sur les postes du bilan, certains comptes du compte administratif ainsi que d'autres domaines des finances.

Nous avons consigné les résultats de nos examens dans le rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1995 que nous avons remis pour acte aux membres du gouvernement, au chancelier d'Etat, à la Direction des finances et à l'Administration des finances, ainsi qu'au chef du Service parlementaire de révision.

Les avis des Directions ont été résumés et si nécessaire commentés dans un document annexe au rapport de révision interne concernant le compte d'Etat. Le 31 mai, nous avons adressé ce résumé aux destinataires du rapport de révision interne, accompagné de notre recommandation d'approuver le compte d'Etat 1995. Le Secrétariat du parlement et le Service parlementaire de révision ont reçu les mêmes documents à titre de base pour l'établissement du rapport de l'organe de contrôle à l'intention de la Commission des finances du Grand Conseil.

Les points de contestation soulevés dans notre rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1995 devaient être réglés d'ici le 30 septembre; ce délai a été respecté dans la majorité des cas. Nous veillerons à ce que les contestations encore en suspens soient réglées et nous indiquerons l'état des questions encore pendantes dans notre rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1996.

2.1.3.2 Rapport d'adoption du compte d'Etat 1995

Dans ce rapport nous avons recommandé au Conseil-exécutif d'approuver le compte d'Etat 1995 à l'intention du Grand Conseil, sur la base des résultats de nos examens, malgré les contestations que nous avons émises et en tenant compte des provisions inscrites au compte d'Etat 1995 et dans la clôture des comptes de la DFAG au 31 décembre 1995 au titre des pertes provisionnelles de la DFAG que le canton doit prendre en charge en vertu de la garantie de l'Etat. Nous indiquons en outre qu'il est impératif que les autorités responsables de la gestion financière suivent d'un œil critique les mesures d'assainissement des finances par le biais d'un controlling approprié afin de pouvoir décider le plus rapidement possible des corrections à apporter.

Dans notre rapport d'adoption du compte d'Etat 1995 nous exprimons des observations concernant la BCBE et la DFAG, la Caisse de pension bernoise et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois, la politique appliquée en matière d'amortissements, PERSISKA, les subventions acquises, les impôts et la comptabilité fiscale NESKO, les Chemins de fer des Alpes bernoises (BLS) ainsi que les dettes (bilan prévisionnel au 31. 12. 1999) et nous retenons entre autres les chiffres suivants de la clôture des comptes (ACE 1323 du 15. 5.):

	1995 en mio. fr.	1994 en mio. fr.	Ecart en mio. fr.	Ecart en %
Excédent de charges du compte de fonctionnement (y compris provisions DFAG)	752	653	+ 99	+ 15
Insuffisance de financement (sans provisions DFAG)	437	498	- 61	- 12
Endettement net	6435	5588	+ 847	+ 15
Découvert du bilan	3226	2475	+ 752	+ 30
Degré d'autofinancement (sans provisions DFAG)	- 17,8%	+ 4,2%	- 22%	

Conformément à l'article 2, 3^e alinéa LF, le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme. L'article 16 LF exige en outre que le découvert soit compensé à moyen terme par des excédents du compte de fonctionnement. Le décompte final 1995 montre une nouvelle fois que l'on n'a pas été en mesure d'équilibrer le compte de fonctionnement, que le degré d'autofinancement est insuffisant et que l'endettement n'a pas pu être endigué. L'article 2, 2^e alinéa et l'article 16 LF sont des éléments-clé du droit financier. Or, ni le budget 1996, ni les mesures d'assainissement prises par le gouvernement n'ont permis leur application dans les délais imposés par la loi.

En notre qualité d'organe supérieur de la surveillance interne des finances, nous allons devoir exprimer, dans le cadre du rapport d'adoption du compte d'Etat, une réserve ou, pour reprendre la nouvelle terminologie, une «restriction» pour violation des articles 2 et 16 LF.

2.1.3.3 Approbation par le Conseil-exécutif

Par arrêté du 12 juin (ACE 1542), le Conseil-exécutif a approuvé le compte d'Etat 1995 et l'a transmis au Grand Conseil.

2.1.4 Révision du compte d'Etat 1996 (révision intermédiaire)

En vertu de l'article 28, 4^e alinéa LF, la Direction des finances a établi des «rapports intermédiaires concernant la clôture des comptes pour 1996». Le Conseil-exécutif en a pris connaissance le 26 juin (ACE 1709) et le 6 novembre (ACE 2754). L'excédent de charges a été estimé respectivement à 320 millions de francs et 247 millions de francs contre 348 millions de francs dans le budget 1996.

Dans le cadre de la révision intermédiaire, nous avons procédé à des vérifications dans le domaine du bilan ainsi que de certaines parties du compte administratif. Nous prévoyons en outre d'effectuer des contrôles et des recensements dans les domaines particuliers suivants: compte routier, informatique, legs et fondations non autonomes, prestations de service et honoraires (groupe de comptes 318), comptes spéciaux «NOG 2000», assainissement des finances '99. Le résultat de la révision intermédiaire sera intégré au rapport de révision interne concernant la vérification du compte d'Etat 1996.

2.1.5 Révision de l'informatique

Nos réviseurs de l'informatique, assistés par une société fiduciaire reconnue, ont accompli les travaux suivants:

- en vertu du rapport du 7 février 1994 sur la planification stratégique des révisions de l'application NESKO:
 - fin de l'enregistrement détaillé du système et de la planification des révisions pour l'application Recouvrement de NESKO;
 - fin de la révision du système Recouvrement de NESKO;
 - début des révisions subséquents des applications NESKO-B/comptabilité fiscale/recouvrement;
- enregistrement du système et planification des révisions de l'application pour PERSISKA 2;
- révision des projets JUBETI/LORIOT/GRUDA; révision de la définition du projet, examen de la documentation et du reste de la planification du projet.

Ils se sont en outre occupés de notre système informatique WANG, de l'installation d'ordinateurs personnels et d'ordinateurs portables au Contrôle des finances et de toutes les autres mesures informatiques rendues nécessaires par le déménagement dans nos nouveaux locaux.

2.2 Questions particulières

2.2.1 Appréciation globale: évaluation des risques

Objectif: au cours de cet exercice, nous nous sommes à nouveau penchés sur la question de «l'appréciation globale: évaluation des risques». L'appréciation globale a pour but de faire la lumière sur la situation financière du secteur de l'Etat ainsi que sur les relations et interdépendances qui lient le canton et les sociétés qu'il «régit» et les entreprises «engagées» à ses côtés puisqu'elles accomplissent des tâches publiques. Cette appréciation, qui permet de mieux évaluer les risques à venir, ne se limite pas aux sociétés dans lesquelles le canton a une participation importante ou envers lesquelles il a des obligations légales (p. ex. garantie de l'Etat), mais englobe toutes les institutions pour lesquelles le canton a pris des engagements politiques (p. ex. Assurance immobilière).

Participations: sur la base du chapitre «participations à des entreprises et coopératives» de notre rapport de révision interne sur le compte d'Etat 1992, nous avons actualisé le niveau de participa-

tion de l'Etat au 31 décembre 1995 dans le cadre de la révision du compte d'Etat 1995. Dans le même temps, nous avons vérifié l'application des ACE y relatifs: dans l'ACE 2683 du 11 octobre 1995, le Conseil-exécutif a pris acte du rapport intermédiaire sur les relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte et décidé de rejeter 47 participations qui ne sont pas d'une importance stratégique particulière pour le canton et d'examiner plus en détail six participations. Selon l'ACE 3735 du 20 décembre 1995, certaines participations énumérées dans l'ACE 2683 devraient être transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

BLS/NLFA: nous avons réexaminé la question de la NLFA dans la perspective des efforts fournis par la Confédération et recommandé une nouvelle fois au Conseil-exécutif d'influer dès maintenant sur le BLS afin qu'il règle avec la Confédération la question du financement d'une éventuelle construction de la ligne de base du Lötschberg et de son exploitation avant le début des travaux, de manière à ce que désormais la Confédération prenne entièrement en charge un éventuel déficit de la NLFA. En ce qui concerne la stratégie des propriétaires et des entrepreneurs du BLS, nous avons demandé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie de nous donner les informations nécessaires. Les documents en question ne nous sont pas encore parvenus.

2.2.2 Banque cantonale bernoise (BCBE)/Dezennium-Finanz AG (DFAG)

En vertu des chiffres 11 et 16 de l'ACE 411 du 21 février 1996 concernant les directives du Conseil-exécutif sur la surveillance de la BCBE et la DFAG, nous avons élaboré le 13 mai un rapport à l'intention du Conseil-exécutif sur l'évaluation des risques réalisées dans le cadre des clôtures des comptes 1995 de la BCBE et de la DFAG, dans la perspective de la garantie de l'Etat et d'un éventuel besoin de provisions à la charge du compte d'Etat. Nous sommes parvenus aux conclusions suivantes:

- les documents fournis et les informations recueillies concernant la clôture des comptes 1995 de la BCBE ne font état d'aucun risque particulier;
- au vu des indications très claires sur les risques engendrés par la BCBE et la DFAG fournies par Arthur Andersen SA en sa qualité d'organe de révision, nous estimons qu'il serait superflu de demander au Conseil-exécutif des explications et des dispositions supplémentaires.

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, nous avons recommandé au Conseil-exécutif:

- «1. d'approuver la proposition de la Direction des finances de créer des provisions supplémentaires de 400 millions de francs au débit du compte d'Etat 1995 au titre des pertes provisionnelles de la DFAG que le canton doit prendre en charge en vertu de la garantie de l'Etat;
2. de décider, après que le Grand Conseil aura pris acte du rapport de gestion, de porter au débit des provisions du compte d'Etat, en vertu de la garantie de l'Etat au sens de l'article 25 lettre e LBCBE, les dépenses nécessaires pour compenser les 91,188 millions de francs de perte opérationnelle inscrits au compte des pertes et profits 1995 de la DFAG.»

2.2.3 BEDAG Informatik

Le 24 août 1995, la BEDAG Informatik nous a présenté les résultats de l'étude «Compas», qui fait état d'un potentiel d'économies de 2,6 millions de francs. Dans notre rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1995, nous avons indiqué qu'il nous est difficile de juger si le canton bénéficie réellement de ces économies, sans procéder à un examen des prix auprès de la

BEDAG. Nous avons donc recommandé à la Direction des finances de créer, dans le cadre de l'actuelle réorientation de la stratégie informatique, les conditions nécessaires pour qu'à l'avenir les prix et les tarifs appliqués sur la base d'accords de prix fixes puissent être contrôlés.

2.2.4 **Caisse de pension bernoise (CPB) et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)**

Dans le cadre de l'évaluation des risques, entre autres dans le secteur des produits dérivés notamment, nous avons discuté des rapports et des comptes 1995 avec les deux caisses, l'organe de révision ATAG et le Service parlementaire de révision. Sur la base de nos conclusions, nous avons proposé au Conseil-exécutif de:

- débattre avec la commission d'administration de la CACEB de la stratégie de placement en matière de placements «venture», que nous considérons comme trop risqués, et de prier la commission de chercher de nouvelles orientations pour la CACEB;
- laisser à l'avenir les organes des caisses assumer leurs responsabilités, c'est-à-dire de décharger le canton de la garantie afin de:
 1. assimiler le découvert de la réserve mathématique à une dette et de l'inscrire au bilan (découvert au 31. 12. 1995: 2,3 milliards de francs);
 2. redéterminer l'intérêt de la dette et d'en régler l'amortissement;
 3. supprimer la garantie de l'Etat.

Ces mesures permettraient de créer les conditions nécessaires à la fusion des deux caisses et/ou à un éventuel transfert dans une institution privée de prévoyance du personnel.

2.2.5 **Révision des unités pilotes NOG 2000**

Nous avons effectué des révisions intermédiaires sur la réalisation des sept unités pilotes NOG 2000. Le principal objectif de notre inspection sur place était de voir l'état réel des projets, afin de le comparer avec les buts fixés et d'évaluer l'écart entre les deux. Quatre unités pilotes ont été soumises dans un même temps à une révision ordinaire du service (Office de l'économie hydraulique et énergétique; Office forestier d'arrondissement 5, Thoune; Office de la circulation routière et de la navigation; Office des ponts et chaussées). Les résultats de la révision intermédiaire «réalisation du projet NOG 2000» ont été intégrés au rapport de révision. Nous avons consigné les résultats de la révision des trois autres unités pilotes (Clinique psychiatrique de Münsingen; Services psychiatriques universitaires, Berne; Ecole de laiterie de Rütli, Zollikofen) dans un rapport à part.

Le 22 novembre, nous avons ensuite rédigé un rapport, fondé sur les résultats susmentionnés, sur les révisions intermédiaires 1996 auprès des sept unités pilotes NOG 2000 et présenté neuf propositions à l'intention du responsable du projet.

Ce faisant, nous nous sommes efforcés d'appliquer notre stratégie de révision des unités pilotes NOG 2000. Il convient maintenant de réviser les comptes spéciaux (y compris la comptabilité analytique) des sept unités pilotes ainsi que la situation en matière de personnel. Nous prévoyons d'intégrer les résultats de notre révision des comptes spéciaux au rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1996.

2.2.6 **Crédits d'engagement**

Crédits d'engagement NESKO-A de l'Intendance des impôts:

En 1992 et 1994 nous avons vérifié la régularité de l'utilisation de ces crédits. Dans une lettre datée du 2 juillet, nous avons de-

mandé à la Direction des finances de prendre position et d'arrêter des décisions sur plusieurs points contenus dans notre rapport de révision du 15 mars, notamment:

- la délimitation entre assistance/entretien/adaptation/extension d'une part et développement des projets d'autre part;
- le leasing/location de matériel et de logiciels;
- les préfinancements.

La Direction des finances a pris position sur ces différents points. Nous y reviendrons lorsque les résultats du décompte final seront en notre possession.

Crédits d'engagement JUBETI/LORIOT/GRUDA de la Direction de la justice:

Nous avons constaté que la direction du projet table sur des économies d'environ 12 millions de francs. La Direction de la justice prévoit de présenter l'économie réalisée dans le décompte final du crédit d'engagement une fois que le projet sera terminé, soit autour de 1999.

2.2.7 **Exploitations forestières de l'Etat; recensement des forestiers cantonaux, des surfaces de triage et des heures de travail**

Le recensement avait pour objectif de donner un aperçu des surfaces de triage et des heures de travail fournies par les forestiers cantonaux pour les différentes activités réalisées, afin de procéder à une évaluation globale. Ce recensement a soulevé des questions concernant l'organisation du service forestier, les surfaces de triage de l'Etat, les surfaces forestières exploitées par chaque forestier cantonal, l'adéquation des contributions octroyées aux triages communaux pour la mise en œuvre de l'article 52 de la loi sur les forêts dans les triages cantonaux, ainsi que l'utilité et l'ampleur des travaux effectués par les «forestiers de bureau» au sein des offices forestiers d'arrondissement et des Conservations forestières. Nous avons renoncé à ouvrir auprès du Conseil-exécutif une procédure de règlement des contestations en vertu de l'article 49, 5^e alinéa LF, puisque la nouvelle loi sur les forêts du canton de Berne prévoit de réorganiser le service forestier, de remplacer l'ancien système de contributions forfaitaires accordées aux triages communaux par des dédommagements fondés sur les prestations et de déterminer l'objet et l'étendue de la consultation gratuite. Par ailleurs, environ 15 postes de forestiers cantonaux de triage vont être supprimés et la fonction de «forestier de bureau» va être revue.

2.2.8 **Fonds de loterie**

Nous avons constaté que le Fonds de loterie de la Direction de la police et des affaires militaires était débiteur sur le compte courant d'un montant de 7,5 millions de francs envers le canton au 10 novembre 1995. Nous avons donc prié la Direction concernée de présenter d'ici le 29 février un plan d'assainissement contraignant, qui a été approuvé par l'ACE 1059 du 17 avril intitulé «Planification des liquidités du Fonds de loterie 1996».

Dans le cadre de notre révision, nous avons également constaté que les comptes 1994 du Fonds de loterie de la POM, du Fonds du sport de la INS et du Fonds pour les actions culturelles de l'Office de la culture n'avaient pas encore été approuvés par le Grand Conseil (cf. art. 39 de la loi sur les loteries). Le Grand Conseil a finalement approuvé les comptes 1994 et 1995 le 5 septembre, respectivement le 7 novembre.

2.2.9. Contrôle de la taxation fiscale

En vertu de l'article 20, 2^e alinéa du décret concernant la taxation «la révision de toute l'activité de taxation incombe à l'Inspectorat de l'Intendance des impôts». Comme nous l'avons indiqué dans le rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1995, l'Inspectorat a réalisé en une année des révisions auprès des six autorités de taxation de la taxation fiscale de personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou salariée, ayant pour la plupart des revenus élevés et des grosses fortunes. Il a été assisté dans sa tâche par les autorités de taxation. Les rapports concernant les résultats de ces révisions nous ont été présentés pour acte. Nous nous efforçons de suivre cette activité de contrôle de l'Inspectorat depuis 1990.

Par ailleurs, nous avons évalué l'organisation et l'exécution des tâches attribuées à l'Inspectorat et établi un rapport à ce sujet le 13 décembre à l'intention du directeur des finances. Ce faisant nous avons constaté que l'Inspectorat de l'Intendance des impôts apporte une contribution importante en ce qui concerne la garantie d'un SCI efficace dans le domaine de la taxation et la régularité de la taxation fiscale.

2.3 Rapports avec le Conseil-exécutif et le Service parlementaire de révision

2.3.1 Rapports avec le Conseil-exécutif

Les rapports avec le Conseil-exécutif sont régis par l'ACE 2828 du 8 août 1990.

Quatre rapports trimestriels ont été soumis au Conseil-exécutif les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre. Conformément à l'article 48 de la loi sur le Grand Conseil, une copie des documents a, chaque fois, été portée à la connaissance du chef du Service parlementaire de révision. Le gouvernement a discuté de tous les rapports trimestriels avec le chef du Contrôle des finances.

2.3.2 Elimination des divergences par le Conseil-exécutif (art. 49 LF)

Nous n'avons, au cours de l'année sous rapport, pas dû recourir au Conseil-exécutif pour éliminer des divergences avec les Directions.

2.3.3 Rapports avec le Service parlementaire de révision

Les rapports avec le Service parlementaire de révision sont régis par le règlement des rapports entre le Service parlementaire de révision et le Contrôle des finances du 16 octobre 1990.

Contrôle de la qualité: au sens de l'article 47, 2^e alinéa, lettre d de la loi sur le Grand Conseil, le chef du Service parlementaire de révision a examiné la qualité des révisions que nous avons effectuées auprès des services cantonaux. Il a chaque fois discuté du résultat avec nous.

Le chef sortant du Service parlementaire de révision, Rolf Fischer, nous a communiqué ses réflexions quant aux travaux du Contrôle des finances (période du 1. 6. 1995 au 31. 5. 1996) dans un bref communiqué en date du 31 mai. Il déclare notamment: «Mes commentaires sont fondés d'une part sur la période du 1^{er} juin 1995 au 31 mai 1996 et d'autre part sur les constatations que j'ai faites depuis mon entrée en fonction (1^{er} juin 1990). Le Contrôle des finances effectue un bon travail, systématique et tient compte

des observations et principes élaborés et appliqués par les spécialistes nationaux et internationaux. En sa qualité d'organe de révision de taille et de capacité importantes, il révisé, évalue et commente les faits, les activités et les développements avec objectivité tout en gardant un esprit critique. ... L'apport de spécialistes dans des domaines de révision précis et très spécifiques (p. ex. révision de l'informatique) renforce encore le caractère professionnel du travail accompli.»

Les rapports d'activité soumis par le chef du Service parlementaire de révision ont à chaque fois été portés à notre connaissance.

Le 1^{er} juin, le chef du Service parlementaire de révision, Rolf Fischer, est parti à la retraite. Son successeur, Beat Büschli, ayant été nommé inspecteur des finances de la ville de Berne le 1^{er} octobre, Rolf Fischer a cependant repris par interim ses fonctions de chef du Service parlementaire de révision.

Le 4 novembre, le Grand Conseil a adopté les motions Rickenbacher, 216/96, intitulée «Réforme de la surveillance des finances» et Reber, 226/96, intitulée «Contrôle des finances». Les deux motions exigent l'abandon du système dual de surveillance des finances et la transformation du Contrôle des finances en un organe indépendant, à la disposition du gouvernement et du parlement.

2.4 Ressources humaines

2.4.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Contrôle des finances	20	7	19,60	5,20	24,80
Total intermédiaire	20	7	19,60	5,20	24,80
Comparaison avec l'exercice précédent	21	6	20,60	4,70	25,30

Tableau 2: Gestion des postes en 1996

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Contrôle des finances	2349,96	2342,49	7,47
Comparaison avec l'exercice précédent	2359,96	2343,70	16,26

2.4.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le 1^{er} octobre, le secrétaire de la Commission des finances, M. Martin Kaiser, a repris le poste de M^{me} Astrid Bichsel-Zeindl en tant que chef de l'état-major et membre de la direction de l'Office. Après quatre ans d'activité au sein du Contrôle des finances, Madame Bichsel a pris de nouvelles fonctions dans l'administration de son nouveau canton de domicile, Fribourg.

2.4.3 Nouveaux locaux

Fin novembre, dans le cadre d'un regroupement de la Direction des finances, le Contrôle des finances a déménagé dans les locaux sis au Schermenweg 5, Berne.

2.4.4 Formation et perfectionnement

Les collaboratrices et collaborateurs ont de nouveau eu la possibilité de se perfectionner à l'école de cadres ou en participant à des cours ou séminaires dans les domaines de la révision, de la comptabilité, du bâtiment, de l'informatique, etc.

Du 21 au 23 octobre, nous avons organisé un séminaire interne à Sigriswil. Le principal sujet abordé au cours de ce séminaire était le défi que relève le Contrôle des finances en entreprenant une restructuration active (NOG 2000, contrôle de l'efficacité, contrôle des résultats, révision 2000, etc).

2.4.5 Organisations professionnelles

En décembre, le chef du Contrôle des finances, Monsieur P. Sommer a été élu, avec effet au 1^{er} janvier 1997, nouveau président ad interim de l'Association suisse de révision interne (ASRI) en vue de l'assemblée générale 1997. En qualité de représentant de la Chambre suisse des experts comptables au «Public Sector Committee» de la Fédération des Experts Comptables Européens (FEE), il a participé à une conférence de la FEE organisée en mai à Barcelone et portant sur la privatisation.

2.4.6 Remarques

Dans le cadre de la procédure de consultation sur BEREBE, nous avons proposé de classer deux fonctions centrales du Contrôle des finances à un échelon supérieur dans les descriptions de fonctions-types. A cet égard, nous soulignons que l'exécution de la tâche de révision requiert des agents et agentes qualifiés, classés en conséquence. On n'est pas entré en matière sur notre proposition.

Berne, mars 1997

Contrôle des finances du canton de Berne

Le chef: *Sommer*

